

Particuliers

Refus d'assurance auto : que faire ?

Si aucune compagnie d'assurance ne veut assurer votre voiture, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BCT).

Cet organisme peut contraindre une compagnie à vous assurer pour la garantie obligatoire responsabilité civile. Dans ce cas, c'est le BCT qui fixe lui-même le tarif du contrat.

L'assureur peut refuser de vous proposer d'autres garanties en dehors l'assurance obligatoire.

Demander à l'assureur 2 exemplaires de la proposition d'assurance

Après le refus de votre demande d'assurance, vous devez demander à l'assureur 2 exemplaires de l'imprimé dénommé proposition d'assurance .

Votre assureur ne peut pas refuser de vous remettre ce document.

Adresser un exemplaire au siège social de l'assureur

Vous devez ensuite adresser au **siège social** de l'assureur un exemplaire complété, en recommandé avec accusé de réception. Conservez l'autre exemplaire comme preuve.

Il faut joindre au courrier un relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance et une photocopie de votre carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) et de votre permis de conduire.

Vous devez également demander à l'entreprise de vous fournir un devis pour cette assurance obligatoire, avec le montant de la prime et les majorations appliquées.

La société d'assurance est dans l'obligation de vous délivrer le devis.

En cas de refus de l'assureur ou en cas d'absence de réponse : écrire au BCT

Si la société refuse de vous assurer pour la garantie obligatoire responsabilité civile ou si elle ne vous répond pas dans les 15 jours à compter de la réception de votre demande, vous pouvez saisir le BCT.

Il faut envoyer au BCT un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par envoi recommandé électronique.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant :

Le courrier doit être accompagné des documents suivants :

- 2^{ème} exemplaire complété du document proposition d'assurance
- Accusé de réception par l'assurance du courrier que vous lui avez envoyé
- Devis fourni par la compagnie d'assurance et sa lettre de refus de vous assurer (si ces documents vous ont été envoyés)
- Photocopie de la carte grise et de votre permis de conduire
- Relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance
- Dernier avis d'échéance de votre contrat
- En cas de condamnation pour conduite sous l'emprise de substances interdites, copie de la décision judiciaire

Le BCT fixe le montant de la cotisation et vous en informe. Le BCT informe également l'assureur.

La décision est prise dans un délai d'environ 2 mois.

Vous devez répondre au BCT pour lui signaler votre accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devrez alors payer la cotisation à la société d'assurance qui va assurer votre voiture.

Pour en savoir plus

- On refuse d'assurer votre véhicule
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service
- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- **Modèle de document** : Saisir le Bureau central de tarification (BCT) en cas de refus d'assurance de son véhicule

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2
Personnes assujetties
- Code des assurances : articles L212-1 à L212-3
Bureau central de tarification
- Code des assurances : articles R250-1 à R250-6
Dispositions relatives au Bureau central de tarification

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure